

Délibération n° 25-38 du 9 décembre 2025

Avenant n°1 de la convention d'hébergement des étudiants des lycées Chateaubriand et Joliot Curie

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45.

Nombre de membres en exercice : 26

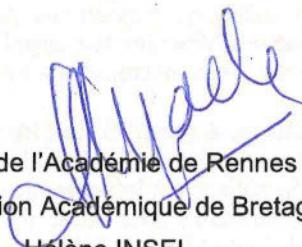
Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve l'avenant n°1 à la convention d'hébergement des étudiants des lycées Chateaubriand et Joliot-Curie.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 23
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 9 décembre 2025


Rectrice de l'Académie de Rennes et
de la Région Académique de Bretagne
Hélène INSEL

AVENANT N°1

Convention relative aux modalités d'hébergement des élèves post bac inscrits dans les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie dans la résidence universitaire du campus de Beaulieu, bâtiment E.

Vu la convention entre le Crous de Rennes-Bretagne/ l'Académie de Rennes, la Région Bretagne et les lycées Chateaubriand et Joliot-Curie de Rennes en date du 20 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 25-12 du CROUS de Rennes Bretagne en date du 03/03/25 autorisant le Directeur général du CROUS Rennes Bretagne à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du, autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du Conseil d'administration du lycée Chateaubriand en date du, autorisant le chef d'établissement à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du Conseil d'administration du lycée Joliot-Curie en date du, autorisant le chef d'établissement à signer le présent avenant ;

Vu la délibération n° du Conseil d'administration du lycée Victor et Hélène Basch en date du, autorisant le chef d'établissement à signer le présent avenant ;

Le CROUS Rennes-Bretagne représenté par Madame Blandine Lucas, en sa qualité de Directrice Générale par Intérim du CROUS Bretagne,

Ci-après dénommé « le CROUS »

D'une part,

Et

L'Académie de Rennes, représentée par Madame Hélène Insel, en sa qualité de Rectrice de l'académie de Rennes – Chancelière des Universités,

Ci-après dénommée « l'Académie de Rennes » ou « l'Académie »

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »

Le lycée Chateaubriand, représenté par Monsieur Pierre Johannel, en sa qualité de chef d'établissement,

Ci-après dénommé « le lycée Chateaubriand »

Le lycée Joliot-Curie, représenté par Monsieur Pascal Lagarde, en sa qualité de chef d'établissement,

Ci-après dénommé « le lycée Joliot-Curie »

Le lycée Victor et Hélène Basch, représenté par Monsieur Jacques Piron, en sa qualité de chef d'établissement,

Ci-après dénommé « le lycée Victor et Hélène Basch »

D'autre part,

Préambule :

La convention mise en place en 2017 prévoyait les conditions de la participation de la Région au financement de la réhabilitation de l'aile 2 du bâtiment E de la résidence universitaire du campus de Beaulieu, avec un engagement du CROUS d'affecter 116 chambres de ce bâtiment aux élèves étudiants des lycées rennais Joliot-Curie et Chateaubriand pour une période de 15 ans.

Or, aujourd'hui, la Région constate une pression moindre sur les internats rennais en raison notamment de la livraison de places d'hébergement supplémentaires et de l'achèvement des travaux de rénovation dans les internats des lycées de la métropole de Rennes.

Dans ces conditions, à partir de la rentrée 2025, le nombre de chambres affectées aux élèves des Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées rennais sera désormais de 26 places maximums, dans l'aile 2 du bâtiment E, révisable à la demande des établissements tous les ans, sur la base d'une répartition initiale pour l'année universitaire 2025/2026 de 20 places pour le lycée Chateaubriand, 4 places pour le lycée Joliot-Curie et 2 pour le lycée Victor et Hélène Basch.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui

Les articles suivants sont modifiés ou abrogés pour toute la durée restante de la convention :

L'article 1 « Objet de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties signataires et les conditions et modalités d'usage des chambres d'étudiants de l'aile 2 du bâtiment E de la résidence universitaire du campus de Beaulieu, gérées par le CROUS et mises à disposition des élèves des classes préparatoires (CPGE) inscrits dans les lycées Joliot-Curie et Chateaubriand de Rennes pour la période de 15 années scolaires à partir de l'année 2020/21.

L'article 2 « Principes généraux de la mise à disposition des locaux » est abrogé à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et remplacé par l'article 2 « Principes généraux de la mise à disposition des locaux à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 » :

A compter de l'année scolaire 2025/2026, le CROUS mettra à disposition aux étudiants inscrits en CPGE des lycées Chateaubriand, Joliot-Curie et Victor et Hélène Basch dans l'aile n°2 du bâtiment E, selon les conditions de la convention de réservation de logements annexée (Annexe n°3). Le contingent de chaque établissement sera révisable annuellement.

Afin d'optimiser l'utilisation de ces places, cette répartition pourra être modifiée chaque année d'un commun accord entre les chefs d'établissements des lycées concernés et les services du Crous Bretagne au regard des demandes d'inscriptions reçues.

En cas d'absence d'accord entre les établissements, la répartition retenue sera de 20 places pour le lycée Chateaubriand, 4 places pour le lycée Joliot-Curie et 2 pour le lycée Victor et Hélène Basch.

A compter de cette date, le CROUS reprendra directement la gestion des chambres mises à disposition selon ses critères de gestion.

Aucune charge de fonctionnement ne sera facturée aux établissements par le CROUS à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Pendant la période restante, de la rentrée scolaire 2025 à la rentrée scolaire 2035 (*période de 15 ans depuis la mise à disposition effective des chambres en septembre 2020*), la Région et le CROUS conviennent de mener un dialogue annuel sur la destination des 116 places financées par la Région Bretagne.

Les articles 3 « Modalités de versement de la subvention régionale » et 4 « Imputation budgétaire de la subvention » sont abrogés à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.**L'article 6 « Engagement des parties » est modifié comme suit :**

Le CROUS s'engage à maintenir la qualité des conditions d'hébergement initiale au début de l'année scolaire 2020/21, tout au long des 15 années de la mise à disposition.

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés et restent applicables.

Fait en 6 exemplaires

A Rennes, le

Fait à	le	La Directrice Générale par Intérim du CROUS Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	La Rectrice de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	Le Proviseur du lycée Chateaubriand ou son représentant,
Fait à	le	Le Proviseur du lycée Joliot-Curie ou son représentant,
Fait à	le	Le Proviseur du lycée Victor et Hélène Basch ou son représentant,

Annexe –Convention de réservation de logements

